

**AVIS D'APPEL A PROJET NATIONAL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
DU FONDS D'INNOVATION ORGANISATIONNELLE EN PSYCHIATRIE**

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à projet:

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle autonomie

Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à projet national « Fonds d'innovation d'organisationnelle en psychiatrie »

Adresse courriel de votre délégation départementale (**en annexe du présent avis**)
Et copie à ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à projet :

Adresse courriel de votre délégation départementale
ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse postale : Délégation départementale de l'ARS

AAP Fonds d'innovation organisationnelle
(Adresse de la délégation de votre département en annexe du présent avis)

ET

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
AAP – SANITAIRE
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 23 septembre 2019

Objet de l'appel à projet

« Ma santé 2022 » réaffirme la priorité donnée à la psychiatrie et à la santé mentale, dans la continuité des mesures de la feuille de route santé mentale et psychiatrie présentée le 28 juin 2018.

Dans ce contexte, un fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie, doté de 10 M€, est créé en 2019. Il a vocation à permettre de financer ou d'amorcer, dans le cadre de la réglementation, le financement de nouveaux projets innovants, tant dans l'organisation promue que dans les prises en charge proposées, afin de répondre aux besoins de transformation de l'offre de santé en psychiatrie dans le cadre des actions prioritaires de la feuille de route.

Les projets peuvent relever d'accompagnements ponctuels pour faciliter la transition vers de nouvelles pratiques organisationnelles, ou d'une démarche d'initiation du changement dans la durée.

Les orientations d'emploi de ce fonds pour 2019 sont détaillées en annexe 1 de l'instruction n° DGOS/R4/2019/176 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2019.

Les projets peuvent être proposés par les différents acteurs de la psychiatrie (établissements de santé publics et privés autorisés en psychiatrie, professionnels de santé libéraux, structures d'exercice regroupé, associations, groupements de coopération, CPTS...) en lien, quand le projet le justifie, avec les structures médico-sociales et sociales.

1 - Sollicitation de précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 5 septembre 2019** au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

[Adresse courriel de votre délégation départementale
ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

2 - Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les projets déposés selon les modalités décrites ci-dessous font l'objet d'une instruction par l'ARS sur la base d'une grille d'évaluation (annexe 3 de l'instruction n° DGOS/R4/2019/176 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2019).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine proposera un classement des projets à la DGOS, par ordre de priorité, **au plus tard le 15 octobre 2019** conformément à l'instruction précitée.

3 - Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

Pièce exigible :

Le dossier de candidature exigé pour les porteurs de projets se trouve en annexe 2 de l'instruction n° DGOS/R4/2019/176 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2019.



Il doit être complété de manière exhaustive et signé du responsable de la structure candidate.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges (annexe 1 de l'instruction n° DGOS/R4/2019/176 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle psychiatrie pour l'année 2019).

Modalités de dépôt des candidatures :

a) Envoi par courrier

Les dossiers de candidature seront adressés en version papier avec la mention « **AAP Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie - NE PAS OUVRIR** » par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de
AAP – Sanitaire FIOP
Adresse de la délégation de votre département en annexe du présent avis

et

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
AAP – Sanitaire FIOP
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

Le promoteur pourra également joindre à cet envoi le dossier de candidature au format numérique, dans une enveloppe cachetée comprenant une clé USB ou un CD-Rom.

b) envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail lorsque le promoteur ne fournira pas de clé USB ou de CD-Rom reprenant en version électronique le dossier de candidature.

Dans ce cas, l'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

[Adresse courriel de votre délégation départementale](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)
Copie à ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie ».

Pièces jointes : le dossier de candidature doit être au format PDF.

4- Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à projet et ses annexes, seront publiés sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>



5- Calendrier de l'appel à projet

Date limite de dépôt des candidatures : **23 septembre 2019**

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ADRESSES POSTALES ET COURRIEL DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Département	ADRESSE POSTALE	MAIL
DD 16	8 rue du Père Joseph Wresinski - CS 22321 16023 Angoulême Cedex	ars-dd16-direction@ars.sante.fr
DD 17	Cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers CS 90583 17021 La Rochelle Cedex	ars-dd17-direction@ars.sante.fr
DD 19	4 rue du 9 juin 1944 CS 90230 19012 Tulle	ars-dd19-direction@ars.sante.fr
DD 23	28 avenue d'Auvergne CS 40309 23006 Guéret Cedex	ars-dd23-direction@ars.sante.fr
DD 24	Bâtiment H - Cité Administrative 18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie CS 50253 24052 Périgueux Cedex 09	ars-dd24-direction@ars.sante.fr
DD 33	Espace Rodesse 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex	ars-dd33-direction@ars.sante.fr
DD 40	Cité Galliane 9 avenue Antoine Dufau BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex	ars-dd40-direction@ars.sante.fr
DD 47	108 boulevard Carnot CS 30006 47031 Agen Cedex	ars-dd47-direction@ars.sante.fr

Département	ADRESSE POSTALE	MAIL
DD 64	Cité Administrative Boulevard Tourasse CS 11604 64016 Pau Cedex	ars-dd64-direction@ars.sante.fr
DD 79	6 rue de l'Abreuvoir CS 18537 79025 Niort	ars-dd79-direction@ars.sante.fr
DD 86	4 rue Micheline Ostermeyer BP 20570 86021 Poitiers Cedex	ars-dd86-direction@ars.sante.fr
DD 87	24 rue Donzelot CS 13108 87031 Limoges Cedex 1	ars-dd87-direction@ars.sante.fr

